



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 04 - JUILLET 2018

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2018

DDTM

- DIRECTION

- SPRISR/USR

# SOMMAIRE

## DDTM DIRECTION

Arrêté préfectoral n° 2018-053 portant répartition de la NBI au sein de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.....1

Décision n° 2018-054 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.....3

## SPRISR/USR

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2018-037 portant réglementation de la circulation sur l'A9 et sur l'A61.....22

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2018-038 portant réglementation de la circulation sur l'A61.....25



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'AUDE

direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
Aude

secrétariat général

### **Arrêté Préfectoral n° 2018 / 053**

portant répartition de la NBI  
au sein de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la légion d'honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 86.351 du 6 mars 1986 et l'arrêté ministériel n° 88.2153 du 8 juin 1988 portant déconcentration en matière de gestion du personnel, modifié par l'arrêté n° 88.3389 du 21 septembre 1988,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté n° 2007-597 du 13 décembre 2007 fixant les postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour,

Vu l'arrêté du 29 avril 2016 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-025 du 18 juin 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-037 du 25 mai 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude,

Considérant l'avis du Comité technique local rendu sur l'éligibilité des postes de la DDTM de l'Aude, en sa séance du 13 décembre 2016 et dans sa séance du 22 septembre 2017,

Considérant l'avis du Comité technique local rendu le 12 avril 2018,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les emplois, au sein de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, éligibles à la nouvelle bonification indiciaire (NBI), ainsi que le nombre de points correspondant et la catégorie des postes sur laquelle porte cette bonification sont définis comme indiqué dans le tableau qui suit :

Répartition des enveloppes d'emplois et de points de NBI DURAFOUR dans le cadre de la réorganisation territoriale de l'Etat

<b>Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude</b>			
Catégorie	Désignation de l'emploi	Nombre de points NBI attribués	Nombre d'emplois
A	Chef de la mission des affaires juridiques et de suivi des procédures	23	1
A	Chef du service aménagement territorial Est et Maritime (SATEM)	23	1
A	Chef du service aménagement territorial Ouest (SATO)	23	1
B	Chef du pôle ADS du SATO	15	1
B	Chef de l'unité Ressources Humaines et de la formation (SG)	15	1
B	Chef de l'unité accessibilité au service Habitat et Bâtiments Durables (SHBD)	15	1
B	Chef de l'unité Budget Comptabilité et Logistique (SG)	15	1
C	Secrétaire de Direction	10	1
C	Assistante, Chargée d'études à l'unité UPPP du SUEDT	10	1
<b>Total</b>		<b>149</b>	<b>9</b>

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux articles R421-1 à R421-4 du code de justice administrative.

Fait à Carcassonne, le 3 juillet 2018

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Directeur départemental,

  
Jean-François DESBOUIS



## **PREFET de l'AUDE**

### **Décision n° 2018-054 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le code forestier,

VU le code des marchés publics,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

VU le code de la fonction publique,

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code général des impôts,

VU le code pénal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1416 ; R1416 à R 1416-21 relatifs au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

VU le code du patrimoine, et notamment son article L524-8 relatif à la redevance d'archéologie préventive,

VU le code de commerce et notamment ses articles L751-1 à L751-4 et R751-1 à R751-7 relatifs à la commission départementale d'aménagement commercial,

VU le livre des procédures fiscales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative au droit des citoyens dans leur relation avec l'administration,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique notamment son article 17,

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive notamment son article 9, paragraphes I et III,

VU la loi n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, modifiant les conditions de fonctionnement des services archéologiques,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

VU la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des OPA,

VU la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

VU la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »,

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des

transports et du logement,

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État et notamment son article 15,

VU le décret n°2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

VU le décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 relatif au détachement sans limitation de durée de fonctionnaires de l'Etat en application de l'article 109 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret 2006-975 portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2005 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés,

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 19 février 2013 nommant M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 8 mars 2018, renouvelant dans ses fonctions M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 mai 2013 nommant M. Marc VETTER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Aude,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 mai 2018 renouvelant dans ses fonctions M. Marc VETTER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Aude,

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

VU la circulaire ministérielle du 18 février 1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TPB),

VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie,

VU la circulaire IOCK0920444C, du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités locales du 1er septembre 2009, relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme,

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012 à la délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4229 du 15 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au conseil général de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-3194 du 21 septembre 2010 portant renouvellement de la sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0008 du 4 janvier 2010 relatif à liste des agents composant la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-037 du 25 mai 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,

SUR proposition du secrétaire général,

## D E C I D E :

### SECTION 1 : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

#### ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018, sont exclus de la présente subdélégation les décisions et les actes réservés au Préfet :

- Relevant des dispositions générales suivantes :
  - Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
  - Les arrêtés préfectoraux de portée générale intéressant le département,
  - La constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquêtes institués par des textes législatifs ou réglementaires, hors commissions et instances internes associant les représentants du personnel,
  - Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
  - Les circulaires aux maires et les réponses aux parlementaires,
  - Les courriers adressés aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux Président du Conseil Départemental et Président du Conseil Régional, aux Préfets de département et aux Préfets de région, de zone.
  
- Relevant des dispositions particulières suivantes :
  - Les actes, de compétence Préfet ou autres délégués, listés en annexe du présent arrêté.
  
- Relevant des dispositions juridiques suivantes :
  - Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes, dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics,
  - Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

#### ARTICLE 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux Chefs de service figurant dans le tableau ci-après :

- pour signer les actes relevant strictement de leurs domaines de compétences métier, à l'exclusion des dispositions citées dans les articles 1 et 9, et celles mentionnées dans l'annexe 1.
- pour signer les congés annuels des agents relevant de leur service,
- pour signer les actes relevant de l'exercice des permanences cadres (astreinte de décision).

NOM	GRADE et FONCTION
MESMAIN Corine	Attachée administrative principale Secrétaire Général
FAYOLLE Patrick	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
FILLIT Muriel	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Chef du service Eau et milieux aquatiques
AIT AISSA Malik	Ingénieur Divisionnaire des TPE Chef du service Urbanisme, Environnement, Développement du Territoire
KLEIN Sabrina	Ingénieur divisionnaire des TPE Chef du Service Prévention des Risques et Sécurité Routière

OGER Evelyne	Attachée administrative principale Chef du Service Habitat et bâtiments durables
VENOUX Nicolas	Attaché administratif principal Chef du service Aménagement territorial Est et Maritime
LIOT Christian	Attaché administratif principal Chef du Service Aménagement Territorial Ouest
RIPOLL Martine	Attachée administrative principale Chef de la Mission Affaires juridiques et suivi des procédures

### ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'exclusion des dispositions citées dans les articles 1 et 9, et celles mentionnées dans l'annexe 1, aux agents figurant dans le tableau ci-après :

NOM	GRADE et FONCTION	SUBDELEGATION
<b>SECRETARIAT GENERAL</b>		
BERTRAND Pascal	Attaché administratif Secrétaire général adjoint	Subdélégation permanente identique à celle du Chef de service à l'exclusion des actes relevant de l'exercice des permanences cadres.
JOUIN Véronique	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle Chef de l'unité Budget, comptabilité et logistique	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
BENALIOUA Olivier	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle Chef de l'Unité Ressources Humaines et Formation	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
<b>SERVICE ECONOMIE AGRICOLE ET DEVELOPPEMENT RURAL</b>		
BOYER Bernard	Attaché administratif principal Adjoint du Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural Chef de l'unité Aides conjoncturelles, Investissements PCAE/Développement rural et chargé de mission coordinateur FEADER	Subdélégation permanente identique à celle du Chef de service à l'exclusion des actes relevant de l'exercice des permanences cadres.
DEVEAU Géraldine	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, Chef de l'Unité installations-droits-structures	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.  En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjoint : Subdélégation pour signer les congés annuels des agents relevant de l'unité.
DOLADILLE Brice	Attaché administratif Chef de l'Unité Aides directes de la PAC	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.

		En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjoint : Subdélégation pour signer les congés annuels des agents relevant de l'unité.
<b>SERVICE EAU ET MILIEUX AQUATIQUES</b>		
CADORET Pierre	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Chef unité quantité et ouvrages hydrauliques	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.  En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service : Subdélégation identique à celle du Chef de service à l'exclusion des actes relevant de l'exercice des permanences cadres.
GUIN Mathias	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement Chef unité qualité des eaux et milieux aquatiques	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.  En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service : Subdélégation identique à celle du Chef de service à l'exclusion des actes relevant de l'exercice des permanences cadres.
BRODIEZ Ghislaine	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement Chef unité planification et politique de l'eau	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.  En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service : Subdélégation identique à celle du Chef de service à l'exclusion des actes relevant de l'exercice des permanences cadres.
<b>SERVICE URBANISME ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</b>		
GELLÉ Sophie	Attachée administrative principale Chef de la Mission Développement Durable	Subdélégation permanente identique à celle du Chef de Service à l'exclusion des actes relevant de l'exercice des permanences cadres.
DUPASQUIER Muriel	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Chef de l'unité Forêt et Biodiversité	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
ALGER Eric	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Adjoint au Chef de l'unité Forêt et Biodiversité	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
COSTE Dominique	PNT A CETE Chef de l'unité droit des sols	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
BURAI Jean-Louis	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement Chef d'unité Planification et Politiques Publiques	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.

L'HORSET Pierre-Jean	Ingénieur TGCE Adjoint au chef d'unité Planification et Politiques Publiques	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
<b>SERVICE PREVENTION DES RISQUES ET SECURITE ROUTIERE</b>		
BORTOLOTTI Frédéric	Délégué du permis de conduire et de la Sécurité routière Chef de l'unité éducation routière	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
SIDORSKI Eric	Ingénieur des TPE, adjoint au Chef du Service Prévention des Risques et Sécurité Routière	Subdélégation permanente identique à celle du Chef de service à l'exclusion des actes relevant de l'exercice des permanences cadres et de la signature des congés annuels, sauf pour ces derniers en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service.
REYNIER Oriane	Ingénieur des TPE Chef de l'unité prévention des risques majeurs	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
<b>SERVICE HABITAT ET BATIMENTS DURABLES</b>		
FABRE François-Xavier	Ingénieur divisionnaire des TPE Adjoint au chef du SHBD	Subdélégation permanente identique à celle du Chef de Service à l'exclusion des actes relevant de l'exercice des permanences cadres.
CALLEJON-SERENI Lucille	Attachée administrative Chef de l'unité Financement du logement et rénovation urbaine	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
DAURES Cécile	Attachée administrative Chef d'unité Politiques Locales de l'Habitat	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
GALIBERT Martine	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle Chef de l'unité accessibilité	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
MARC Daniel	Technicien supérieur principal du développement durable Chargé de la lutte contre l'habitat indigne (LHI)	Subdélégation permanente pour signer les décisions relatives à l'octroi de subventions pour la suppression de l'insalubrité par travaux : octroi, annulation, modification, paiement, (art. R.523-1 du code de la construction et de l'habitation).
VILA Cécile	Secrétaire d'administration et de contrôle Développement Durable de classe normale Chef du pôle parc public	Subdélégation permanente pour signer : - les décisions relatives aux primes à la construction : octroi, annulation, suspension, dérogation, prorogation de délais, paiement, transfert (art. R.311-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation), - les Conventions entre l'État et les bailleurs de logements au titre de l'article L.351-2 du code de la

		<p>construction et de l'habitation (art. L.353-2 et suivants et R.353-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation),</p> <p>- les décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux subventionnables et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R.323-1 à R.323-11 du code de la construction et de l'habitation).</p>
<b>SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL EST ET MARITIME</b>		
GUILHOU Yannick	<p>Technicien supérieur en chef du développement durable Adjoint au Chef du service Aménagement Territorial Est et Maritime Chef du pôle territorial Chef du pôle domaine public maritime</p>	<p>Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier des Pôles.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service : Subdélégation identique à celle du Chef de service à l'exclusion des actes relevant de l'exercice des permanences cadres.</p>
<b>SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL OUEST</b>		
BROTTE Agnès	<p>Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale</p>	<p>Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier du Pôle.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service : Subdélégation pour signer les congés annuels des agents relevant du Pôle.</p>
LASSALLE Sylvie	<p>Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle Adjointe au Chef du service aménagement territorial Ouest Chef du pôle ADS</p>	<p>Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier du Pôle.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service : Subdélégation pour signer les congés annuels des agents relevant du Pôle.</p>
<b>MISSION AFFAIRES JURIDIQUES ET SUIVI DES PROCEDURES</b>		
BONNET Eric	<p>Ingénieur des TPE adjoint au chef de mission MAJSP</p>	<p>Subdélégation permanente pour signer les actes relevant de l'exercice des permanences cadres (astreinte de décision).</p>

#### ARTICLE 4 :

Subdélégation est donnée à Mme Martine RIPOLL, attachée administrative principale, pour représenter l'Etat devant les juridictions administratives conformément aux dispositions de l'article R 431-10 du code de justice administrative.

### SECTION 2 : COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

#### ARTICLE 5 :

Sous réserve de l'article 8, délégation de signature est donnée à Mme Corine MESMAIN, attachée administrative principale, pour procéder à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

MINISTERE	BOP	N°
MINISTERE – MAA Agriculture et de l'Alimentation	Compétitivité et durabilité, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
MINISTERE – MINEFI Économie et Finances	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	723
MINISTERE – MTES Transition écologique et solidaire	Paysages, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques	181
	Infrastructures et services de transport	203
	Affaires maritimes	205
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	217
MINISTERE – MCT Cohésion des territoires	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
MINISTERE – Réforme de l'Etat	Fonction publique	148
MINISTERE – Intérieur	Sécurité et éducation routières	207
Services du PREMIER MINISTRE	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Comptes spéciaux du Trésor	Fonds de prévention des risques majeurs	
	Fonds national de garantie contre les calamités agricoles	

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'Etat).

Pour les BOP 333 action 2 et 724, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le Préfet.

Pour le BOP 724, pour tout engagement supérieur à 5 000 euros, TTC un visa préalable du secrétaire général de la préfecture de l'Aude.

#### ARTICLE 6 :

La subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte relatif :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engager et crédits de paiement) des programmes et comptes spéciaux relevant de leurs compétences,
- à la validation des engagements juridiques de toute nature, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent, y compris les marchés publics passés selon la procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à 150 000 euros TTC,
- à la validation de tout marché public d'un montant supérieur ou égal à 150 000 euros TTC, après visa préalable du Préfet,
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créé par le centre de prestations comptables mutualisées,
- aux constatations de service fait,

A l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toute nature.

Service	Nom et Prénom	Fonctions	Nature
<i>Secrétariat Général</i>	BERTRAND Pascal	Secrétaire général adjoint	EJ5 - BC2 – LRD
	JOUIN Véronique	Chef de l'unité budget, comptabilité et logistique	EJ3 – BC2 – LRD
	BENALIOUA Olivier	Chef de l'Unité Ressources Humaines et Formation	EJ3 – BC2 – LRD
<i>Service Prévention des Risques et Sécurité Routière</i>	KLEIN Sabrina	Chef du S.P.R.I.S.R.	EJ5 – BC4 – LRD
	BORTOLOTTO Frédéric	Chef de l'unité Éducation routière	EJ3 – BC2 – LRD
	SIDORSKI Eric	Adjoint au Chef du Service Prévention des Risques et Sécurité Routière Chef de service par intérim	EJ3 – BC2 – LRD
	GONZALEZ Delphine	Chef de l'unité sécurité routière	EJ3 – BC2 – LRD
	REYNIER Oriane	Chef de l'unité prévention des risques majeurs	EJ3 – BC2 – LRD
<i>Service Urbanisme, Environnement et Développement du Territoire</i>	AÏT AÏSSA Malik	Chef du S.U.E.D.T.	EJ5 – BC4 – LRD
	DUPASQUIER Muriel	Chef de l'unité Forêt Biodiversité (UFB)	EJ3 – BC2 – LRD
	ALGER Eric	adjoint au chef de l'unité Forêt Biodiversité Responsable activité forêts	EJ3 – BC2 – LRD

<i>Service Habitat et Bâtiment Durables</i>	OGER Evelyne	Chef du Service Habitat et Bâtiment durables	EJ5 – BC4 – LRD
	FABRE François-Xavier	Adjoint au chef du SHBD	EJ5 – BC4 – LRD
	CALLEJON-SERENI Lucille	Chef de l'unité financement du logement et rénovation urbaine	EJ5 – BC4 – LRD
	DAURES Cécile	Chef de l'unité Politiques Locales de l'Habitat	EJ5 – BC4 – LRD
	VILA Cécile	Adjointe ANRU, chef du pôle public	En cas d'empêchement de L. CALLEJON-SERENI LRD
	MARC Daniel	Chargé de la lutte contre l'habitat indigne (LHI)	EJ3
<i>Service Économie Agricole et Développement Rural</i>	FAYOLLE Patrick	Chef du S.E.A.D.R.	EJ5 – BC4 – LRD
	BOYER Bernard	Adjoint au chef de service Chef de l'unité Aides conjoncturelles, Investissements PCAE/Développement rural et chargé de mission coordinateur FEADER	EJ4 – BC3 – LRD
	DEVEAU Géraldine	Chef de l'Unité installations-droits-structures	EJ3 – BC2 – LRD
	DOLADILLE Brice	Chef de l'Unité Aides directes de la PAC	EJ3 – BC2 – LRD
<i>Service Eau et Milieux Aquatiques</i>	FILLIT Muriel	Chef du S.E.M.A.	EJ5 – BC4 – LRD
	CADORET Pierre	Chef de l'unité quantité des ouvrages hydrauliques	EJ3 – BC2 – LRD
	GUIN Mathias	Chef d'unité qualité des eaux et milieux aquatiques	EJ3 – BC2 – LRD
	BRODIEZ Ghislaine	Chef d'unité planification et politique de l'eau	EJ3 – BC2 – LRD
<i>Service Aménagement Territorial Ouest</i>	LIOT Christian	Chef du Service Aménagement Territorial Ouest	EJ3 – BC2 – LRD
<i>Service Aménagement Territorial Est et Maritime</i>	VENOUX Nicolas	Chef du Service Aménagement Territorial Est-Maritime	EJ3 – BC2 – LRD

Les domaines de compétence indiqués pour chaque agent subdélégué dans le tableau ci-dessus renvoient à la nomenclature du tableau ci-après :

CODE	NATURE DES SUBDELEGATIONS
EJ1	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 300 € HT
EJ2	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 3 000 € HT
EJ3	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 7 500 € HT
EJ4	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 15 000 € HT
EJ5	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 25 000 € HT
BC1	Les bons de commandes d'un montant < 300 € HT établis dans le cadre des marchés à bon de commande.
BC2	Les bons de commandes d'un montant < 10 000 € HT établis dans le cadre des marchés à bon de commande.
BC3	Les bons de commandes d'un montant < 25 000 € HT établis dans le cadre des marchés à bon de commande
BC4	Les bons de commandes, quels que soient leurs montants, établis dans le cadre des marchés à bon de commande.
LRD	Les propositions de mandatement et les titres de perception

#### ARTICLE 7 :

Au vu notamment des dispositions du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, et de l'instruction n° 05-025 MO-M9 du 21 avril 2005, disposent d'une carte d'achat pour les besoins du service :

Corine MESMAIN	Secrétaire général
Véronique JOUIN	Chef de l'unité Budget, Comptabilité et logistique

#### ARTICLE 8 :

Au vu des dispositions prévues par le contrôle interne comptable, les agents ci-dessous sont habilités à effectuer les mouvements informatiques de validation dans l'application comptable CHORUS :

#### CHORUS FORMULAIRE

<i>Secrétariat Général</i>	Véronique JOUIN Nathalie BACHY-BERTRAND Chantal LEBRETON Anne-Marie TONELLO Françoise LAPORTE
<i>Service Urbanisme, Environnement et Développement du Territoire</i>	Annaïk QUEAU
<i>Service Prévention des Risques et Sécurité Routière</i>	Jean-Michel BLOQUET-ROUDAUT
<i>Service Habitat et Bâtiment Durables</i>	Daniel MARC Patricia BOUYSSOU
<i>Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural</i>	Bernard BOYER Marie-Thérèse GAUTHIER Patrick FAYOLLE

## CHORUS ADS

<i>Service Aménagement Territorial Est-Maritime</i>	Brigitte FERRANDO Catherine CHEVALIER
---	--

## CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (CHORUS DT)

<i>Direction</i>	Jeanine NOVELLO
<i>Secrétariat Général</i>	Corine MESMAIN Pascal BERTRAND Véronique JOUIN Nathalie BACHY-BERTRAND Chantal LEBRETON Anne-Marie TONELLO Elisabeth NAVARRO
<i>Service Urbanisme, Environnement et Développement du Territoire</i>	Malik AIT-AISSA
<i>Service Prévention des Risques et Sécurité Routière</i>	Sabrina KLEIN
<i>Service Habitat et Bâtiment Durables</i>	Evelyne OGER
<i>Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural</i>	Patrick FAYOLLE
<i>Service Eau et Milieux Aquatiques</i>	Muriel FILLIT
<i>Service Aménagement Territorial Est-Maritime</i>	Nicolas VENOUX
<i>Service Aménagement Territorial Ouest</i>	Christian LIOT
<i>Mission des Affaires Juridiques et Suivi des Procédures</i>	Martine RIPOLL
<i>Unité des Systèmes d'Information Géographique</i>	Fabien DALL'OCCHIO

### ARTICLE 9 :

Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- Les décisions suivantes quel qu'en soit leur montant :
  - En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
  - Les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 136 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

### ARTICLE 10 :

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises, par l'autorité délégataire, à l'appréciation et le cas échéant, à la décision personnelle du Préfet.

## SECTION 3 : COMPETENCE D'EXECUTION DES BOP

### ARTICLE 11 :

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet dispose des pouvoirs de décision, relevant de l'Etat, relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental. A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale (CAR).

## SECTION 4 : DISPOSITIONS COMMUNES

### ARTICLE 12 :

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :  
« Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

### ARTICLE 13 :

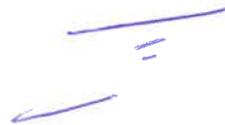
La décision 2018-049 du 18 juin 2018 est abrogée.

### ARTICLE 14 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 4 juillet 2018

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,



Jean-François DESBOUIS

**ANNEXE 1 : ACTES DEMEURANT DE LA COMPETENCE DU PREFET OU AUTRES DELEGATAIRES LE CAS ECHEANT**

DOMAINES D'ACTIVITE	REFERENCE	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
<p><b>1- URBANISME</b></p> <p>A) Règles général d'aménagement et d'urbanisme</p> <p><u>1) Prévisions et règles d'urbanisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations locales d'usagers</li> <li>- Commission de conciliation</li> <li>- Projets d'intérêt général</li> <li>- SCOT -PLU</li> </ul> <p>- Servitudes</p> <p>- Cartes communales</p> <p><u>2) Dispositions spéciales à certaines parties du territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones de montagne</li> <li>- Zones de bruit des aérodromes</li> </ul>	<p>Code de l'urbanisme</p> <p>Livre 1<sup>er</sup></p> <p>Titre 2 Chap. 1 – sect. 3 Chap. 1 – sect. 4 Chap. 1 – sect. 2 Chap. 2 Chap. 3</p> <p>Chap. 6 Chap. 4</p> <p>Titre 4 Chap. 5 Chap. 7</p>	<p>Contentieux administratif et contrôle de légalité (notamment les lettres d'observations valant recours gracieux, adressées aux auteurs des actes d'urbanisme soumis au contrôle du Préfet)</p> <p>Décision d'agrément</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Associations des services de l'Etat</p> <p>Avis sur projet arrêté</p> <p>Contrôle de légalité</p> <p>Modification ou révision à l'initiative de l'Etat</p> <p>DUP valant modification</p> <p>Mise à jour des PLU</p> <p>Approbation</p>	<p>R121-5</p> <p>L123-7 L123-9 L123-12 L123-14 ; L123-21 L126-1</p> <p>L126-1 L124-2</p> <p>R145-3 R147-6 ; R147-10</p>
<p>B) Préemption et réserves foncières</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Z.A.D.</li> </ul>	<p>Livre II Chap. 2</p>	<p>Décision de création</p>	<p>L212-1</p>
<p>C) Aménagement foncier</p> <p><u>1) Opérations d'aménagement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZAC</li> </ul> <p><u>2) Organismes d'exécution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A.F.U.</li> </ul> <p><u>3) Restauration immobilière et secteurs sauvegardés</u></p>	<p>Livre III Titre 1<sup>er</sup></p> <p>Titre 2 Chap. 2</p> <p>Titre 3</p>	<p><b>Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics concessionnaires et les ZAC situées à l'intérieur d'un périmètre d'opération d'intérêt national</b></p> <p>Décision de création de la ZAC</p> <p><b>Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat</b></p> <p>Signature des conventions déterminant la participation des propriétaires à l'aménagement</p> <p>Approbation du cahier des charges</p> <p><b>Réalisation des zones d'aménagement concerté créées à l'initiative de l'Etat</b></p> <p>Approbation du dossier de réalisation</p> <p>Approbation du programme des équipements publics</p> <p>Déclaration d'utilité publique-expropriation</p> <p><b>Suppression des ZAC créées à l'initiative de l'Etat</b></p> <p>Décision</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Ensemble des actes</p>	<p>L311-1</p> <p>L311-5</p> <p>L311-6</p> <p>R311-7 R311-8 R311-10</p> <p>R311-12</p> <p>R322-3 à R322-40</p> <p>R313-1 à R313-38</p>
<p>D) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol</p> <p>Certificat d'urbanisme et Permis de construire, d'aménager, de démolir</p>	<p>Livre 4</p> <p>Titre 1 et Titre 2</p>	<p><b>Arrêté préfectoral autorisant la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estives</b></p> <p>-Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L 410-1 b), les permis pour :</p> <p>a) les constructions réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales ;</p> <p>b) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives,</p> <p>c) les installations nucléaires de base,</p> <p>d) les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés,</p> <p>e) en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16</p>	<p>L145-3</p> <p>L422-2 et R 410-11</p>

DOMAINES D'ACTIVITE	REFERENCE	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
Déclarations préalables		<p>- Décisions concernant les déclarations préalables en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16.</p> <p><b>Les actes connexes aux décisions prises en application des articles L 422-2 et R 422-2 : prorogation ou transfert du permis ;</b></p> <p><b>Formalités spécifiques aux lotissements faisant suite à un permis d'aménager pris en application de l'article R 422-2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté de vente par anticipation ;</li> <li>- Autorisation de différer les travaux de finition ;</li> <li>- Mise en forme de la garantie d'achèvement d'un lotissement ;</li> <li>- Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant</li> </ul> <p><b>Formalités spécifiques aux campings et autres terrains aménagés faisant suite à un permis d'aménager ou une déclaration préalable prise en application de l'article R 422-2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation</li> <li>- Fermeture du terrain et évacuation des occupants</li> </ul>	<p>R422-2</p> <p>R424-21</p> <p>R442-13 R442-13 R442-15 R442-16</p> <p>L443-2 ; R443-10 R443-11</p>
E) Travaux en site classé ou en instance de classement	Code de l'environnement Code de l'urbanisme	Autorisations spéciales de travaux	L 341-7 – L 341-10 R 341-10 L 421-2 à 421-8 sauf L 421-3
F) Conventions de mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols.	Livre IV Chap. 2 – Titre 2	Signature de la convention	L422-8
<b><u>II - HABITAT</u></b>			
A) Dispositions générales	Code de la construction et de l'habitation Livre 1	Contentieux administratif Décisions et contrôles relatifs aux immeubles de grande hauteur et à ceux recevant du public	Titre II
B) Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat. Aide personnalisée au logement	Livre 3	Délégation de la programmation des aides de l'Etat en faveur de l'habitat	L301-3
C) Habitations à loyer modéré	Livre 4	Désignation de membres du Conseil d'Administration de l'OPAC ou de l'OPDHLM Décision déclarant démissionnaire un membre du conseil d'administration de l'OPAC Décision de suspension d'un membre du conseil d'administration de l'OPDHLM	R421-7 - R421-5 R421-1 R421-6
<b><u>III - EAU ET MLIEUX AQUATIQUES</u></b>			
1) IOTA soumis à procédure d'autorisation	Code de l'environnement Livre I, titre VII	- AP d'enquête publique, d'autorisation (y compris AP complémentaire) et de sanctions administratives	
2) Zonage réglementaire sujet à procédure départementale	Livre II, titre I Livre IV, titre III	- AP relatifs à des zonages	
3) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)		- AP relatifs aux périmètres à la Commission Locale de l'Eau et à l'approbation du SAGE	
4) Pêche		- Agrément du président et du trésorier de la fédération de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique.	
5) Energie hydroélectrique (microcentrales soumises à procédure d'autorisation)	Code de l'énergie (livre V)	- AP d'enquête publique, d'autorisation (y compris AP complémentaire) et de sanctions administratives.	
6) Démoustication	Loi 64-1246	- AP relatifs à la démoustication	
7) Régime des zones d'érosion, humides et de protection des aires d'alimentation des captages	Code rural et de la pêche maritime	- AP de délimitation des zones d'établissement des plans d'actions	R114-1 à 10

DOMAINES D'ACTIVITE	REFERENCE	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
<b><u>IV – ICPE</u></b> caves viti vinicoles relevant de l'autorisation (rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées).	Code de l'environnement : livre V, titre I	AP d'enquête publique, d'autorisation (y compris AP complémentaire) et de sanctions administratives	
<b><u>V- POLICE DE LA NAVIGATION</u></b> Navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département	Décret 73-912 du 21/09/1973	AP portant règlement particulier de police de la navigation	Circulaire 75-123 du 18/08/1975
<b><u>VI -ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</u></b> a) Gestion et conservation du domaine public routier national b) Procédure d'expropriation c) Procédure occupation temporaire d) Exploitation de la route	Code de l'expropriation  Loi 29/12/1982  Code de la route	Néant  Les arrêtés relatifs : - ouverture d'enquêtes - DUP - cessibilité - documents juge d'expropriation  Néant  Arrêtés permanents réglementant la circulation sur le réseau routes nationales (hors agglomération). Toute mesure réglementaire prise à l'occasion d'événements particuliers (épreuves sportives, transhumances, prorogation équipements spéciaux)  Autorisations de transports exceptionnels déléguées au DDTM des Pyrénées-Orientales  Dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire relatives à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises déléguées au DDTM des Pyrénées-Orientales	Art5. II Arrêté du 2 mars 2015
<b><u>VII - AGRICULTURE ET ASSOCIATIONS FONCIERES</u></b>		- Arrêté de constitution ou de dissolution des associations foncières - Labellisation des organismes intervenant en matière d'installation	
<b><u>VIII - FORET</u></b>	Code forestier	- Acte de résiliation d'un contrat du Fonds Forestier National entraînant une réduction de créance supérieure à 150 000 €  - Délégation est consentie à M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en ce qui concerne les décisions d'autorisation de défrichement. Cette délégation n'est pas susceptible de subdélégation.  -Approbation du Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie  - Approbation de la réglementation de l'emploi du feu  - Approbation de la réglementation relative aux obligations légales de débroussaillage	L156-2 et L156-3 R15661 à R156-5  R312-4  L133-2 R133-1 à R133-11  L131-6 et L131-9 R131-2 à R 131-12 L131-6, L131-8 L131-10 à L131-15 R131-13 à R131-15
<b><u>IX - CHASSE</u></b>	Code de l'environnement	-Approbation du schéma départemental de gestion cynégétique  -Ouverture et clôture de la chasse  -Fixation du plan de chasse dans le département  -Fixation de PMA (prélèvements maximum autorisé)  -Classement des espèces nuisibles	L420-1, L425-1 à L425-15 ; R425-1 à R425-13, R425-18 à R425-30  L424-2 et L424-4 ; R424-1 à R424-9  L425-6 à L425-13 R425-1 à R 425-13  L425-2 et 425-14 R425-18 à R425-20  L427-8 R427-6 à R427-24

		-Nomination des lieutenants de louveterie	L427-1 à L427-3 et R427-1 à R427-3
--	--	---	---------------------------------------

DOMAINES D'ACTIVITE	REFERENCE	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
<u><b>X - BIODIVERSITE</b></u>	Code de l'environnement	- Approbation des documents d'objectifs des sites Natura 2000  - Constitution des comités de pilotage Natura 2000	L414-1 à L414-7 R414-8 à R414-11
<u><b>XI - RISQUES</b></u>		- Arrêtés de prescription, d'ouverture d'enquête publique, d'application par anticipation et d'approbation des procédures relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (élaboration, modification, révision)  - Arrêtés attributifs de subventions au titre de la prévention des risques naturels prévisibles.	
<u><b>XII-GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE</b></u>	Décret 2004-309 du 29 mars 2004  CGPPP décret 66-413 du 17 juin 1966  CGPPP  CGPPP	Délimitation des rivages de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et des rivières  Désignation des terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'Etat  Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'Etat devenus inutiles au service.  Désignation des terrains réservés en arrière du DPM	L2111-4 Art. 8  L 3211-1  L2111-4
<u><b>XIII – AMENAGEMENT COMMERCIAL</b></u>	Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 Décret du 24 novembre 2008 Code de l'urbanisme	Décision de la commission d'aménagement commercial	R752-24 du code de commerce



PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2018-037 portant réglementation de la circulation sur l'A9 et sur l'A61**

**LE PREFET DE L'AUDE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

**VU** le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

**VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le Décret du 24 février 2017, portant nomination de M.Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

**VU** l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2018-025 en date du 18 juin 2018 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

**VU** la décision n° 2018-049 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 18 juin 2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de GCA en date du : 02 juillet 2018

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 29 juin 2018

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des travaux de reprise de signalisation verticale et horizontale.

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Pour permettre la reprise de la signalisation horizontale dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 en provenance de Toulouse vers l'échangeur de Narbonne Sud n°38, ainsi que la pose d'un panneau directionnelle et de séparateurs modulaires de voies dans la bretelle de bifurcation de l'A9 en provenance de l'Espagne vers l'échangeur de Narbonne Sud n°38, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

### ARTICLE 2

Les travaux se situent sur la commune de Narbonne.

Ils sont réalisés la nuit du 5 au 6 juillet 2018 de 21h00 à 7h00.

Ils concernent la reprise de la signalisation horizontale dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 en provenance de Toulouse vers l'échangeur de Narbonne Sud n°38, ainsi que la pose d'un panneau directionnelle et de séparateurs modulaires de voies dans la bretelle de bifurcation de l'A9 en provenance de l'Espagne vers l'échangeur de Narbonne Sud n°38.

### ARTICLE 3

Les travaux de reprise de la signalisation horizontale dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 en provenance de Toulouse vers l'échangeur de Narbonne Sud n°38, ainsi que la pose d'un panneau directionnelle et de séparateurs modulaires de voies dans la bretelle de bifurcation de l'A9 en provenance de l'Espagne vers l'échangeur de Narbonne Sud n°38

Nécessitent :

- la fermeture de la bretelle menant de l'A61 en provenance de Toulouse à l'échangeur de Narbonne sud n°38.
- la fermeture de la bretelle menant de l'A9 en provenance de l'Espagne à l'échangeur de Narbonne sud n°38.

Les usagers circulant sur l'A61 en provenance de Toulouse ainsi que ceux circulant sur l'A9 en provenance de l'A9 et désirant emprunter l'échangeur de Narbonne Sud n°38, seront orientés vers l'échangeur suivant de Narbonne Est n°37.

Ces fermetures sont réalisées de nuit entre 21h00 et 7h00.

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux à messages variables en section courante. L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

#### **ARTICLE 4**

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux la nuit du 5 au 6 juillet 2018, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

#### **ARTICLE 5**

Par dérogation à l'arrêté portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude en date du 10 mai 2016, la bretelle menant de l'A61 en provenance de Toulouse à l'échangeur de Narbonne sud n°38 sera fermée la nuit du 5 au 6 juillet 2018 de 21h à 7h ainsi que la bretelle menant de l'A9 en provenance de l'Espagne à l'échangeur de Narbonne sud n°38.

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

#### **ARTICLE 6**

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place, par la société Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

#### **ARTICLE 7**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

Carcassonne, le 04 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation  
Monsieur le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer de l'Aude et par  
subdélégation,

**Le Responsable de l'Unité  
Gestion des Risques Majeurs**

**Eric SIDORSKI**



PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2018-038 portant réglementation de la circulation sur l'A61**

**LE PREFET DE L'AUDE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

**VU** le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

**VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le Décret du 24 février 2017, portant nomination de M.Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

**VU** l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2018-025 en date du 18 juin 2018 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

**VU** la décision n° 2018-049 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 18 juin 2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux de sécurisation d'un dispositif de retenue d'ouvrage d'art,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Afin de procéder à la sécurisation du dispositif de retenue de l'ouvrage d'art sur l'autoroute A61 pk 336 sens Toulouse/Narbonne, la Société Autoroute du Sud de la France est autorisée à mettre en œuvre les mesures définies ci-après.

### **ARTICLE 2**

L'opération se déroule du 05 juillet 2018 jusqu'au 31 octobre 2018 sur l'autoroute A61 dans le sens de circulation Toulouse vers Narbonne sur la commune de Floure.

### **ARTICLE 3**

Le mode d'exploitation retenu pour cette opération consiste à isoler une partie de la Bande dérasée de droite par des dispositifs BT4 et de réduire la vitesse à 90 km/h,

La zone neutralisée par des séparateurs modulaires de voie de type BT4 se situe du pk 335+950 au pk 336+100.

Dans le sens Toulouse vers Narbonne, la vitesse limite autorisée est fixée à 110km/h du PK 335+400 au PK 335+800 puis à 90km/h du PK 335+800 au PK 336+100

Les dispositions de ce présent arrêté sont applicables 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à compter du 05 juillet 2018 jusqu'au 31 octobre 2018.

### **ARTICLE 4**

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 15 février 2011 :

- l'inter distance est ramenée à 2 km entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier d'exploitation courant ; et à 0 km pour tout chantier de réparation d'urgence.
- Les signalisations mises en place pour ces travaux seront maintenues durant les week-end et congés scolaires ainsi que durant les jours hors chantiers de la période concernée par l'arrêté.

### **ARTICLE 5**

Les signalisations de chantier sont mises en place par la Société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

## **ARTICLE 6**

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes.

A Carcassonne, le

**04 JUL. 2018**

Pour le préfet et par délégation  
Monsieur le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer de l'Aude et par  
subdélégation,

**Le Responsable de l'Unité  
Gestion des Risques Majeurs**



**Eric SIDORSKI**